

Projet de Service 2015 - 2020 du Foyer de l'Institut Paule Maraux

29 Rue du Port 17300 ROCHEFORT
Tél : 05 46 99 03 80 / Fax : 05 46 99 95 31 / Courriel : paule-maraux@wanadoo.fr
www.adsea-17-lp.fr

1. PRESENTATION DE L'ADSEA 17 – LA PROTECTRICE	2
1.1 Histoire de l'association	2
1.2 Valeurs et orientations de l'association	3
1.3 Les différents Services de l'Institut Paule Maraux.....	4
2. MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT	5
2.1 Cadre réglementaire	5
2.2 Schéma départemental et Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.....	6
2.3 Arrêtés d'autorisation, agrément et habilitation	7
3. PUBLIC ACCUEILLI	8
3.1 Les caractéristiques des personnes que nous accueillons	8
3.2 Les besoins auxquels nous devons répondre	10
4. OFFRE DE SERVICE ET ORGANISATION	12
4.1 Modalités d'accueil	12
4.2 De l'admission à l'accueil.....	12
4.3 Le Projet d'accompagnement personnalisé	14
5. PRINCIPES D'INTERVENTION.....	16
5.1 Valeurs et références théoriques.....	16
5.2 La promotion de la bientraitance et la politique de gestion des risques.....	17
5.3 Objectifs des accompagnements	19
5.4 Le quotidien, support de l'action éducative	20
6. PROFESSIONNELS ET COMPETENCES MOBILISES	23
6.1 Compétences et qualifications.....	23
6.2 Le travail en équipe pluridisciplinaire.....	26
7. LES PARTENARIATS ET L'OUVERTURE SUR L'ENVIRONNEMENT	27
Annexes.....	28
Annexe 1 - Méthodologie d'élaboration du Projet de service	28
Annexe 2 - Axes d'amélioration.....	28

1. PRESENTATION DE L'ADSEA 17 – LA PROTECTRICE

1.1 HISTOIRE DE L'ASSOCIATION

Le Foyer de l'Institut Paule Maraux a été créé à la fin des années 1940, par l'association « La Protectrice », elle-même fondée le 2 décembre 1919 par Madame MOREL, soutenue financièrement par les riches familles protestantes de Rochefort. A l'issue de la seconde guerre mondiale, l'augmentation du nombre de jeunes « délinquants », que les colonies agricoles du département ne peuvent tous accueillir, amène l'association à ouvrir une « maison de correction ». Elle acquiert à Rochefort un important bâtiment désaffecté qu'elle fait aménager pour y recevoir des garçons ; à ce jour le foyer d'accueil est encore installé dans une partie de ces locaux maintes fois réaménagés. Les filles en difficulté sont quant à elles orientées vers un établissement tenu par des sœurs sur La Rochelle.

Monsieur BRUNETEAU fut le Président fondateur de l'ADSEA 17 jusqu'en 1996. Monsieur MONNETREAU a ensuite présidé à sa destinée pendant neuf années, avant de passer le relais à Monsieur Jean Claude DORE, qui a pris la présidence le 1er janvier 2006.

L'Association est dirigée par un Directeur Général agissant par délégation du Conseil d'Administration

En 1950, Madame MOREL décède. Sa fille, **Paule MARAUX**, épouse d'un militaire, prend sa succession. En 1952, elle développe une section scolaire pour préparer l'engagement des jeunes dans la marine ou l'armée de terre. Jusqu'à 150 jeunes suivront cet enseignement, leur encadrement étant assuré par des militaires à la retraite.

L'association est **reconnue d'utilité publique par le décret du 3 février 1955 et l'arrêté du 29 juillet 1955** en tant que centre d'aide et de réinsertion sociale agréé par la « DASS » et l'éducation surveillée. Après la mort de Madame Paule Maraux, **en 1962**, l'établissement sera rebaptisé de son nom, en son honneur et prend ainsi l'identité « Institut Paule Maraux ».

Le 1er octobre 1984 l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) est créée à l'initiative de l'Association Départementale d'Action Educative (ADAE)¹. Son siège social se trouve à Rochefort. L'Association gère alors un domaine situé à proximité de Saint Jean d'Angély (Chancelée), accueillant depuis 1896 des enfants orphelins ou moralement abandonnés de l'arrondissement de Saint Jean d'Angély.

Par arrêté du 21 novembre 1998, l'association La Protectrice fusionne avec l'ADSEA et devient l'ADSEA 17 – LP.

L'ADSEA 17 - LP se fixe comme objectif de gérer des établissements et services susceptibles de s'occuper des enfants en détresse, en application des décisions du Tribunal pour Enfants de la Charente Maritime, de la Direction de la Solidarité Départementale et du Service Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

¹ Association Loi 1901 - Journal officiel des 15/16 octobre 1984

Le 1er Janvier 2003, la restructuration de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence – La Protectrice de Charente Maritime donnait un nouveau visage à chacun de ses établissements.

L'Association ADSEA 17 – LP gère aujourd'hui 2 Pôles

Le **Pôle Hébergement**, qui regroupe 3 Maisons d'Enfants à Caractère Social :

- L'Institut Paule Maraux (Rochefort - 35 places – 14 à 21 ans)
- La MECS Chancelée (Saint Jean d'Angely – 36 places – 6 à 14 ans)
 - La MECS HEA - Hébergement Educatif d'Adolescents (Saintes et Pont l'Abbé d'Arnoult - 37 places – 14 à 21 ans)

Le **Pôle Action Educative en Milieu Ouvert** (AEMO), qui dispose de 3 Services, situés à La Rochelle, Saintes et Jonzac

L'Association assure par ailleurs la cogestion de la **Maison Des Adolescents et des Jeunes Adultes (MDAJA) de La Rochelle**, qui est un lieu d'accueil, d'accompagnement et de soin. La MDAJA s'adresse aux enfants dès 12 ans et aux familles.

1.2 VALEURS ET ORIENTATIONS DE L'ASSOCIATION

L'ADSEA 17 - LP affirme et développe des valeurs humanistes, s'appuyant sur le principe fondamental du respect de la personne humaine dans son intégrité physique et morale, dans la tolérance, la laïcité et le respect des lois françaises.

Elle inscrit la **priorité donnée à l'éducatif** et non au répressif, dans le **respect de la place des familles**. Elle se situe ainsi dans le registre de la protection mais aussi d'une forme de « coéducation », à tout le moins de soutien fort à la parentalité. C'est la raison pour laquelle elle favorise depuis de nombreuses années déjà la formation de ses salariés au soutien parental, en favorisant le maintien ou le retour, chaque fois que possible en milieu naturel.

Elle considère que **toute personne accompagnée a des potentiels et des forces** sur lesquelles les professionnels doivent fonder leur action pour favoriser le développement de chacune d'entre elles.

Elle s'inscrit dans **la prévention et dans la lutte contre l'exclusion**.

Elle considère que **la santé** des jeunes accueillis est un facteur aussi important que la formation afin de favoriser une insertion durable et complète dans la société.

Elle reconnaît **le droit à la différence** et respecte l'ensemble des opinions dès lors qu'il n'y a pas de prosélytisme dans les établissements qu'elle gère, Elle affirme comme un principe et un devoir la transparence de ses actions et l'utilisation de ses fonds.

In fine, l'association répond à deux critères fondamentaux, celui de « l'intérêt général » et celui de « l'utilité sociale ».

L'intérêt général : l'évolution de la capacité d'intervention de l'Etat et des collectivités publiques ainsi que les nouveaux enjeux économiques ont conduit à une reformulation de ce concept. Avec la reconnaissance du principe de compatibilité entre une mission de service public et le respect du droit à la concurrence, cette notion n'est plus du seul ressort des pouvoirs publics. L'intérêt général est le fait du politique national et communautaire, mais aussi de toutes les organisations qui en ont vocation.

L'utilité sociale comprend pour sa part :

- Le développement d'actions de solidarité, d'éducation, de formation, culturelles, sportives et touchant le domaine de la recherche et de l'environnement,
- La création d'actions porteuses de lien social,
- La responsabilisation des personnes,
- Le développement des comportements citoyens, l'engagement.

1.3 LES DIFFERENTS SERVICES DE L'INSTITUT PAULE MARAUX

Fort de sa longue expérience, qui lui a permis de développer des savoir-faire, et porté par une volonté de s'adapter au mieux au contexte dans lequel il évolue, l'Institut Paule Maraux est aujourd'hui composé de plusieurs Services proposant un hébergement diversifié à Rochefort :

- Un **Foyer d'accueil mixte en internat pour 10 jeunes de 14 à 18 ans, objet du présent Projet de Service**, dont l'entrée est située 179 rue Pierre Loti,
- Un Service d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel (APMN) et de Placement Educatif à Domicile (PEAD) pour 17 jeunes de 17 à 21 ans, situé 7 rue Cochon Duvivier,
- Un Service d'Adaptation Sociale (SAS), nommé « Le Transbordeur », pour 8 jeunes de 16 à 18 ans, situé 29 rue du port.

Les locaux administratifs des trois Services de l'Institut Paule Maraux sont quant à eux situés 29 rue du Port à Rochefort.

2. MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

L'institut Paule Maraux est une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) relevant du champ de la Protection de l'Enfance. Les deux grandes lois qui la concernent sont la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Les **Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)** sont des établissements destinés à accueillir des mineurs et des jeunes majeurs qui connaissent des difficultés sociales et familiales. Elles leur apportent, en lien avec leur famille, un soutien et un cadre matériel, éducatif et psychologique, favorables à l'épanouissement de leur personnalité et à leur insertion professionnelle. Elles pourvoient à l'ensemble des besoins des mineurs confiés et veillent à leur orientation en collaboration avec leur famille, leur représentant légal, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les Juges pour enfants².

Les mesures de protection et d'assistance éducative auprès de l'enfance et de l'adolescence en danger s'inscrivent dans le **cadre légal de la Protection de l'Enfance**³. **Ce cadre peut être administratif, judiciaire ou pénal :**

- **au plan administratif**, le Président du Conseil Général peut exercer une action préventive auprès des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de leurs enfants⁴.
- **au plan judiciaire**, les missions d'assistance éducative relèvent de la compétence du juge des enfants si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises⁵.
- **au plan pénal**, la Protection de l'Enfance concerne les mineurs auxquels est imputée une infraction qualifiée de crime ou de délit ou de contravention de police de cinquième classe⁶.

La Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale place pour sa part l'utilisateur au cœur du dispositif, invitant les établissements d'accueil à mettre en œuvre des réponses diversifiées et personnalisées. Elle renforce les droits des usagers : respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité ; droit à un accompagnement individualisé, en appui sur la participation active de l'utilisateur à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet d'accompagnement ; droit à l'information et recherche systématique du consentement éclairé de l'utilisateur.

Elle impose aux établissements une évaluation régulière de la qualité des prestations proposées et du fonctionnement de l'établissement.

² Article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

³ Articles L.221-1 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles

⁴ Décret du 7 janvier 1959 et Article L.222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

⁵ Articles 375 et suivants du Code civil

⁶ Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante

On trouve dans cette loi deux notions fondatrices de l'action sociale :

- l'une, traditionnelle, de protection des plus fragiles, de correction des inégalités, de préservation de la cohésion sociale,
- l'autre, plus innovante, de promotion de l'autonomie et de la citoyenneté et de prévention des inégalités.

La Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance complète ce dispositif. Elle développe trois grands axes :

- renforcer la prévention
- organiser le signalement pour détecter plus tôt et à bon escient les situations de danger
- diversifier les modes de prise en charge des jeunes pour pouvoir répondre à chaque situation individuelle ; un des moyens préconisés est de renforcer l'assistance éducative à domicile mais aussi de généraliser l'accueil de jour, l'accueil temporaire, l'accueil d'urgence. La loi insiste sur la responsabilité parentale et invite à un travail en lien avec les familles.

2.2 SCHEMA DEPARTEMENTAL ET CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Projet de Service du Foyer de l'Institut Paule Maraux s'inscrit dans les orientations définies par le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2013-2017. **Le Conseil Général de la Charente Maritime y fixe les objectifs généraux suivants :**

- **organiser le parcours et le projet de l'enfant confié,**
- **diversifier les modes d'accueil et créer des dispositifs d'accueil modulaires en internat,**
- développer des actions de prévention et améliorer le processus de traitement des informations préoccupantes,
- optimiser le fonctionnement du placement familial,
- articuler efficacement les dispositifs ASE, le secteur sanitaire, les dispositifs de l'éducation nationale, spécialisée et ceux de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ),
- réorganiser l'accueil d'urgence dans le département en positionnant le foyer de l'enfance au cœur de ses compétences.

En lien direct avec le schéma départemental, un **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** a été signé le 8 janvier 2014, pour trois ans, entre L'ADSEA 17-LP et le Conseil Général de la Charente Maritime. Cette démarche de contractualisation permet d'une part de garantir à l'association une base de financement introduisant une souplesse dans la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées et, d'autre part, au regard des moyens alloués, de fixer des objectifs tant qualitatifs que quantitatifs, conformes aux politiques départementales de protection de l'enfance impulsées par l'état et le département ainsi qu'au projet de l'association.

Pour le Foyer, les axes d'orientations du CPOM sont :

- une capacité d'accueil permanente (abandon de l'accueil d'urgence) pour 10 jeunes de 14 à 18 ans (mixité), un taux d'activité de 85 %,
- une actualisation du projet de service du foyer,
- une poursuite de la démarche d'évaluation interne et externe,
- une garantie de l'équilibre budgétaire à trois ans : ressources / besoins / moyens.

2.3 ARRETES D'AUTORISATION, AGREMENT ET HABILITATION

Un **arrêté conjoint de la Préfecture et du Conseil général en date du 2 juillet 2010** autorisant la création de l'Institut Paule Maraux a donné un statut juridique officiel à l'établissement.

L'Institut est **habilité Justice** au titre des textes suivants :

- Article 375 du Code Civil,
- Ordonnance du 2 février 1945,
- Protection Judiciaire Jeune Majeur (PJM), décret de 1975.

Il bénéficie par ailleurs d'un **agrément de l'Aide Sociale à l'Enfance** pour les mesures suivantes :

- Procédure administrative d'Accueil Provisoire,
- Placement dans le cadre de l'assistance éducative,
- Contrat jeune majeur.

3. PUBLIC ACCUEILLI

3.1 LES CARACTERISTIQUES DES PERSONNES QUE NOUS ACCUEILLONS

Le Foyer est habilité à accueillir 10 jeunes garçons ou jeunes filles âgés de 14 à 18 ans, période de vie marquée par « *le changement, la discontinuité et la dispersion* »⁷, qui n'existe pas dans toutes les sociétés.

Selon Daniel MARCELLI, « *l'adolescence est un phénomène à la fois individuel, social et culturel. Individuel, parce qu'il va devoir reconnaître et accepter son corps en mutation doté d'une sexualité nouvelle. Cette transformation va induire une modification de ses relations sociales et en particulier aux figures parentales. La société va l'identifier comme un homme ou une femme, son appartenance culturelle* »

« *Hypersensible, il a à la fois le dégoût de lui-même et un sentiment confus d'inutilité. L'adolescent négocie ainsi son passage de l'enfance à l'état d'adulte à travers des comportements dérogatoires, cherchant à déterminer quelles sont ses propres limites et quelle sont celles d'autrui, s'exerçant, « s'essayant » et se trompant parfois.* »⁸.

Le rite de passage est « *un pont culturellement construit* », « *l'initié traverse le pont* », le temps de la traversée est plus ou moins long selon la culture. Durant cette période d'incertitude, il « *n'est ni enfant, ni adulte, il passe* ». Dans nos sociétés, face au vide culturel pour marquer ce passage par un rite, certains jeunes par leurs conduites à risque que David LE BRETON, socio anthropologue, qualifie d' « *actes de passage* » pour « *forcer* » « *sa reconnaissance et trouver une place parmi les autres* ».

Par conséquent, l'adolescence est « *une période culturellement et socialement spécifique ; elle précède l'entrée dans la vie et se traduit par un va-et-vient entre la turbulence et la construction de soi. Seconde naissance à un monde social où le jeune s'inscrit désormais comme acteur à part entière, investi d'une responsabilité plus large sur soi, elle est ouverture à l'autre... Il doit « entrer dans la vie », accepter les règles qui régissent le lien social, naître en tant qu'acteur et partenaire dans le monde des autres, et le faire dans la réciprocité, avec une identité sexuée, trouver hors de sa famille des objets d'attachement qui lui donnent le désir de voler de ses propres ailes... La croisée des chemins où le jeune est confronté à la question du sens de la vie* »⁹. « *Les conduites à risque touchent surtout les jeunes « mal assurés de sa valeur personnelle, indécis sur le sens de leur vie* ».

« *L'expérience de la limite est constitutive pour l'adolescent de son passage à l'identité d'adulte* ».

Enfin toutes ces turbulences nous incitent à nous rassembler autour de lui et à tenter de ne pas lire uniquement ses comportements sous un seul angle, les clés de compréhension nécessaires sont une invitation à une pratique transversale.

⁷J. LACHANCE, (2012) « *Socio Anthropologie de l'adolescence, lecture de D. LE BRETON* », P.U.L, p 25

⁸ COSLIN P.G. (2010), « *Psychologie de l'adolescent* », Paris, 3^{ème} édition Armand COLIN. p 24

⁹ LE BRETON D. (2008), « *Cultures adolescentes, entre turbulence et construction de soi* », Editions Autrement, Paris p 8

Les jeunes que nous accueillons présentent des problématiques complexes, combinant de multiples facteurs, tels que :

- Danger moral,
- Ruptures familiales, scolaires,
- Violence physique et sexuelle,
- Troubles de la relation,
- Conduites à risque,
- Transgression de la loi...

Pour autant, ces jeunes, bien souvent attachants, ont également des compétences, des envies, des forces, sur lesquelles nous nous appuyerons tout au long de l'accompagnement :

- De grandes capacités d'adaptation,
- Des personnalités affirmées, singulières, une force de caractère,
- Des ressources intellectuelles, qu'il faudra parfois libérer.

Enfin, ces jeunes ont un environnement social, amical, familial, qui sont autant de leviers. Nous ne souhaitons pas pointer ici les difficultés socio-économiques des familles, afin de résister à la stigmatisation d'un pan entier de la population qui n'est pas la seule à être concernée par la nécessité de protéger un enfant mineur.

► La gestion des risques

Le propre de l'adolescence ordinaire étant d'éprouver les limites (de son corps mais aussi la vie et la mort) pour pouvoir exister et accéder à un nouveau statut, ce changement de statut va être marqué par des mises en danger, des prises de risque plus ou moins importantes. L'incertitude identitaire dans laquelle se trouve l'adolescent du fait de cette période de la vie, le rend d'autant plus vulnérable qu'il s'est construit dans un milieu familial déstructuré et non sécurisant. Par ailleurs, l'identification aux groupes étant très prégnante, il en découle que les comportements et attitudes sont largement déterminés par le groupe de pairs, d'où la vigilance à avoir, lorsque certains jeunes entretiennent au sein de la collectivité de fortes affinités.

L'institution et ses professionnels doivent donc identifier, connaître et prévenir les risques propres aux personnes accompagnées, tels que :

- Le risque suicidaire, le repli sur soi, le mal-être,
- Le refus de soin,
- Les passages à l'acte violents,
- Les addictions,
- L'errance, les fugues
- L'utilisation des réseaux sociaux et des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- La vie affective et sexuelle

Il nous revient également d'encadrer les risques liés :

- A la gestion des médicaments,
- A la vie en collectif.

Afin de prévenir ces risques et de soutenir les professionnels confrontés à ces situations, le Foyer mobilise un ensemble de ressources :

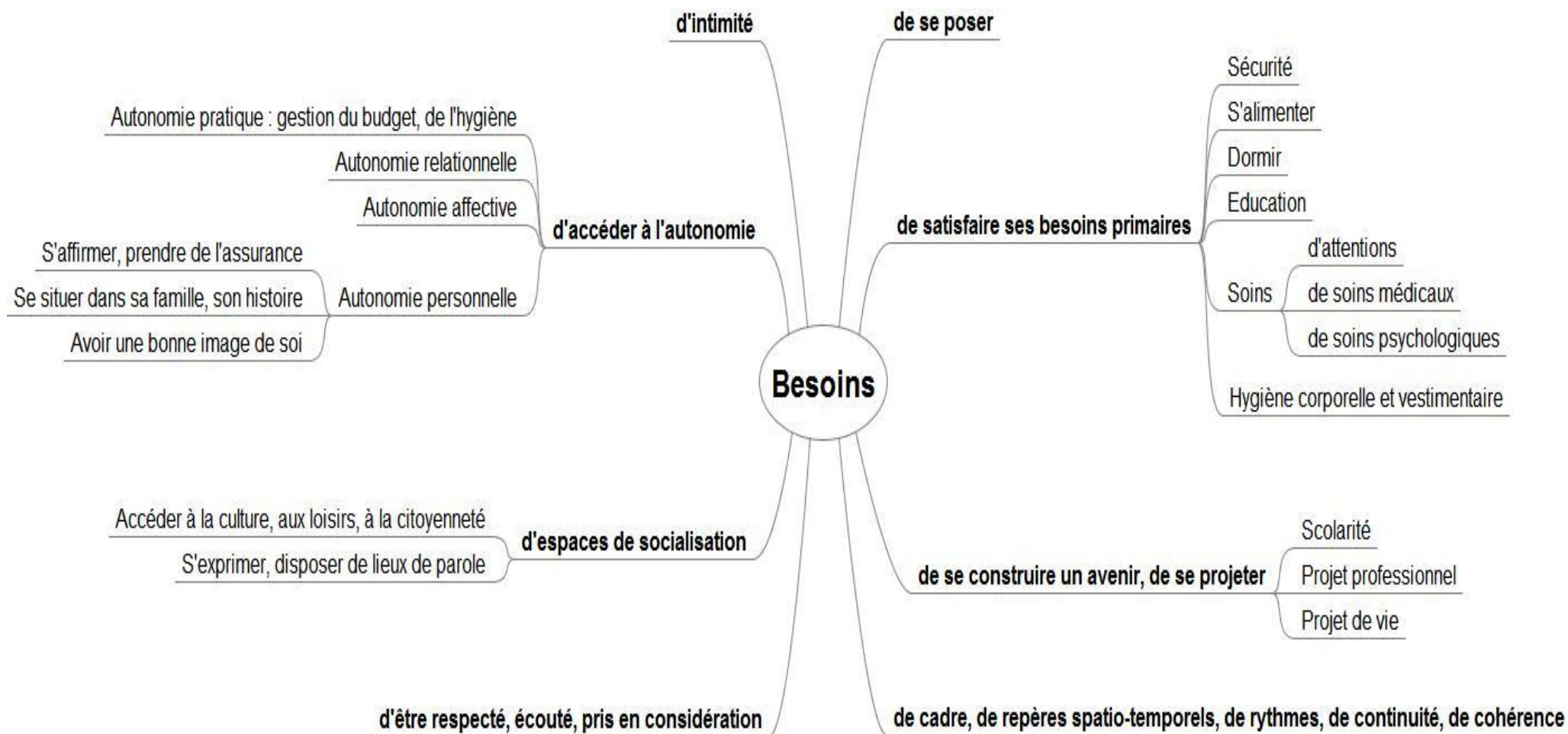
- La formation individuelle ou collective,
- La recherche de ressources complémentaires sur le territoire,
- La mise en place d'outils professionnels, de protocoles ou de procédures,
- L'appui sur la réflexion pluridisciplinaire dans le cadre de groupes de travail propres au Foyer ou de niveau associatif.

3.2 LES BESOINS AUXQUELS NOUS DEVONS REpondre

Nous répondons de la sécurité, de la santé, du développement personnel et de la moralité des enfants et des adolescents que nous accueillons. Nous nous attachons à faire de l'établissement un lieu de Droit où le « vivre ensemble » constitue pour les usagers l'apprentissage de la citoyenneté.

Pour cela, nous devons répondre aux besoins de ces jeunes :

- Accéder à l'autonomie,
- Se construire un avenir, se projeter,
- Etre respecté, écouté, pris en considération,
- Disposer d'espaces d'intimité,
- Se poser,
- Satisfaire ses besoins primaires,
- Disposer d'espaces de socialisation,
- Bénéficier d'un cadre, de repères spatio-temporels, de rythmes, de continuité, de cohérence.



10

¹⁰ Ce schéma a été élaboré à l'aide du logiciel libre Freemind

4. OFFRE DE SERVICE ET ORGANISATION

4.1 MODALITES D'ACCUEIL

Le Foyer de l'Institut Paule MARAUX est installé au 179 rue Pierre Loti à Rochefort. Il est situé en centre-ville, à proximité immédiate du tissu commercial, des écoles, des équipements culturels ou sportifs...

L'équipe éducative assure une présence et une surveillance continues, 365 jours par an de 7h à 23h. Les nuits (22h30 – 7h30), sont assurées par un surveillant de nuit.

La configuration de l'habitat offre la possibilité d'une vie collective et d'un espace individuel nettement différenciés, favorable à la mixité. L'étendue des locaux, en réduisant la promiscuité, permet à chacun d'occuper une place suffisante sans contrainte excessive de cohabitation. Les adolescents bénéficient chacun d'une chambre individuelle, meublée d'un lit, d'une armoire, d'un bureau.

L'immobilier comprend, sur deux étages, quatre appartements de deux personnes et un appartement composé de deux chambres individuelles, situées à proximité du bureau des éducateurs et des lieux de vie collective. Le fait que trois des appartements soient équipés d'une cuisine nous permet, pour les jeunes les plus matures, d'envisager de travailler sur une approche d'autonomie, dans la perspective de leur majorité.

4.2 DE L'ADMISSION A L'ACCUEIL

Une fiche d'information est adressée à l'établissement par le demandeur en vue d'une demande d'admission. Cette fiche peut être précédée d'un appel du demandeur, généralement un travailleur social, appel dirigé vers la direction. Ce bref échange téléphonique du travailleur social vient vérifier si nous disposons de places disponibles.

► 1ère étape L'étude d'admission

Une rencontre entre professionnels est initiée par le chef de service afin que le travailleur social à l'origine de la demande vienne présenter la situation du jeune. Sont présents le chef de service, le Psychologue de l'établissement et l'éducateur référent qui prendra en référence la situation du jeune. Cet entretien permet de préciser les attentes de chacun et de s'assurer que le jeune peut avoir sa place sur l'établissement.

A l'issue de cette rencontre, une réponse est donnée dans la semaine quant à la possibilité d'accueillir ou non le jeune.

La fiche d'information permet à l'établissement de s'assurer que le jeune peut être accueilli au sein du Foyer. Cette fiche comprend :

- *une présentation du mineur, de son histoire, située dans un contexte familial,*
- *sa situation actuelle,*
- *l'organisation des liens familiaux,*
- *ce qui a déclenché la demande*
- *ce qui est attendu de la séparation*
- *des éléments sur sa scolarité ou sa formation professionnelle,*
- *éventuellement, des éléments concernant des soins psychologiques ou psychiatriques*

► 2ème étape

L'entretien du jeune et sa famille, suivi de la présentation de l'établissement

Le chef de service invite par courrier le jeune et sa famille à un entretien auquel participent également le psychologue et l'éducateur référent. Le rituel du café offert aux participants revêt un caractère d'hospitalité. Une salle conviviale est dévolue à cet effet.

Cet entretien a pour objectif de faire connaissance. La situation personnelle du jeune est abordée, ainsi que les raisons qui ont conduit à envisager cette séparation.

Dans un second temps nous présentons l'établissement et son fonctionnement général. Cette présentation est relayée par l'éducateur qui explique la vie quotidienne et les règles de vie. Un exemplaire des règles de vie, ainsi qu'un livret d'accueil sont remis à l'adolescent et sa famille. Le jeune devra revenir avec et avoir apposé sa signature afin de signifier son acceptation.

Une visite des lieux est proposée et une date d'admission est programmée.

Le jeune est informé que deux entretiens avec le psychologue seront également programmés.

La famille est informée qu'un point sera fait avec eux et le jeune en vue de l'élaboration du Projet d'accompagnement personnalisé.

► 3ème étape

L'accueil du jeune

Penser l'accueil commence par la préparation de la chambre qui est réservée au jeune qui va arriver :

- vérifier son état,
- vérifier que le lit soit fait,
- créer un espace accueillant.

Nous définissons l'accueil comme une posture à adopter dans la rencontre de l'autre, de sa singularité, dans un contexte douloureux, déstabilisant pour le jeune.

Accueillir, c'est être disponible, à l'écoute de l'adolescent et de sa famille souvent en souffrance à un moment qui fera date dans leur histoire.

L'accueil est un moment primordial auquel on se doit de porter une attention toute particulière de façon à faciliter le travail qui sera mis en œuvre par la suite.

Le groupe de jeunes doit également être prévenu de l'arrivée d'un « nouveau » ou une « nouvelle ». Chaque arrivée modifie en effet l'équilibre établi entre les jeunes et un minimum de préparation s'impose.

Nous signifions par ces éléments, ces attentions, que le jeune est attendu, qu'une place lui est faite.

Il est nécessaire de respecter toutes les phases qui précèdent l'accueil. Le jeune doit être mis au maximum dans une place d'acteur et de responsabilité quant à son orientation dans le service. Pour la plupart, ces jeunes ont vécu des placements multiples qui se sont parfois fait dans l'urgence, il ne s'agit pas ici, par une admission mal préparée, de réactiver ces séparations douloureuses et ainsi vouer à l'échec l'accueil du jeune.

Les parents sont invités à accompagner leur enfant le premier jour. Cet instant nécessite une attention particulière ; la séparation se joue dans la réalité, souvent forte en émotions.

L'éducateur référent ainsi que le chef de service ou un cadre de l'équipe de direction sont présents afin d'accueillir l'enfant et ses parents. La présence du service demandeur de l'accueil au moment de cette entrée est aussi synonyme de collaboration autour du jeune et de sa famille.

Le jeune et sa famille rencontrent l'équipe éducative et les jeunes présents au Foyer.

L'éducateur s'assure d'avoir les coordonnées précises des responsables légaux, le carnet de santé du jeune, sa carte de sécurité sociale, l'autorisation de faire pratiquer des soins en urgences et les règles de vie du foyer signées par le jeune. Ces documents originaux sont remis au secrétariat.

Un état des lieux de la chambre est fait à l'aide d'un formulaire, en présence de l'éducateur, du jeune et de la famille. Ces derniers signent le formulaire.

Il est remis au jeune une clef de la chambre. Il lui est demandé de remettre la somme de 5 euros de caution (s'il n'a pas cette somme, elle sera prélevée sur son premier argent de poche), qu'il récupérera au moment de son départ.

Dans les premiers jours, quand il est installé, une visite de l'environnement, personnalisée au regard de son projet (école, transports en commun, mission locale, les lieux ressources pour le jeune), lui est proposée. Durant la première semaine, les sorties à l'extérieur se font en présence d'un éducateur, le temps de faire un minimum connaissance et d'évaluer les capacités du jeune à être seul en ville.

La psychologue de l'établissement le rencontrera deux fois en amont de la réunion de Projet personnalisé, comme cela lui aura été annoncé lors de la rencontre préparant son admission.

► **Les modalités de départ**

Le départ du jeune se pense dès son accueil. Les actions mises en œuvre par l'équipe vont participer à ce que l'adolescent parte dans de bonnes conditions. :

- soit dans sa famille : dans ce cas les liens seront à travailler tout au long du séjour de façon à ce qu'une place différente lui soit faite dans sa famille.
- soit vers un autre établissement. Ce changement doit être préparé et accompagné au mieux de façon à ce que l'adolescent ne revive pas une situation de rupture supplémentaire. Ainsi, cette nouvelle orientation peut nécessiter qu'un travail d'accompagnement en semi-autonomie soit mis en œuvre. Dans tous les cas, un travail de coordination avec le nouvel établissement qui accompagnera l'adolescent est réalisé.

4.3 LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

► **La référence éducative**

Un référent est nommé en amont de l'admission, en appui sur un système de suppléance afin de garantir la continuité de l'accompagnement.

Le référent est un interlocuteur privilégié pour le jeune, pour la famille et pour les intervenants extérieurs. Il représente l'équipe éducative et les choix que cette dernière a faits concernant l'accompagnement du jeune, dont il est le fil rouge. Présent aux moments-clé de l'accompagnement, le référent ne remplace pas l'intervention du reste de l'équipe, qui doit également connaître et être à l'écoute de chacun des jeunes accueillis.

Ces moments clé sont les suivants :

- l'admission et l'accueil
- les entretiens avec la famille
- les entretiens individuels avec les jeunes
- les rendez-vous organisés avec les intervenants extérieurs : les établissements scolaires ; les synthèses et bilans organisés à la délégation territoriale ; les audiences devant le juge...
- les temps de synthèse en réunion d'équipe, en vue desquelles il produit un bilan.

Le référent est garant de la mise en œuvre de l'accompagnement prévu dans le cadre du Projet d'Accompagnement Personnalisé.

► Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Le projet d'accompagnement personnalisé est le support de l'action éducative menée auprès de l'adolescent et de sa famille. Ce projet se conçoit sur des bases éthiques telles que le respect de la personne, de ses différences, ou la tolérance. Il doit s'ancrer sur les compétences des personnes, sans nier leurs difficultés.

La premier PAP est rédigé 4 à 6 semaines après l'accueil du jeune. Ce dernier, ainsi que sa famille, participent à la réalisation et à l'évaluation du projet. Il s'agit en cela de donner plus de sens au placement et de positionner les personnes en tant qu'actrices.

Un projet n'est pas définitif. Une évaluation régulière, tous les 6 mois environ, permet d'y apporter des modifications au regard de l'évolution du jeune et de son projet. Cette évaluation s'inscrit en cohérence avec les échéances du placement (bilan intermédiaire et bilan de fin de mesure).

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire (équipe éducative et psychologue) ainsi que le chef de service participent au **temps de synthèse en réunion d'équipe**. Les résultats de cette réunion viendront enrichir les échanges qui se tiendront lors de la réunion de bilan organisée par l'ASE et à laquelle participe le référent du jeune.

En amont du temps de synthèse de la réunion d'équipe, le référent consulte l'adolescent ainsi que sa famille en vue de recueillir leurs observations, leurs demandes, attentes et suggestions.

Ce recueil permet une participation effective des usagers et de leurs représentants légaux à la co-construction du Projet personnalisé.

L'évaluation s'appuie sur :

- les objectifs d'accompagnement définis par le service extérieur et dans le précédent PAP,
- les attentes et le projet du jeune et de sa famille, recueillis par le référent, dans le respect des conditions fixées au placement en termes d'autorité parentale.

Les principaux aspects de l'accompagnement sont évoqués :

- la vie quotidienne : alimentation, santé, gestion de l'argent, investissement du lieu de vie, rapport à la nuit...
- la vie sociale : rapport aux autres jeunes, à l'adulte, relation à l'extérieur, capacité à créer des liens, rapport à la loi et à la règle, loisirs, capacité à se retrouver seul...
- la vie dans l'environnement : capacité à se déplacer, capacité à se protéger des risques extérieurs...
- la vie affective : expression des émotions, relations avec la famille, connaissance de son histoire, image, estime de soi, rapport à la sexualité...
- la scolarité et l'insertion professionnelle : capacité à s'organiser, sens pratique, investissement, adaptation à un projet, curiosité, ouverture sur le monde, sur l'autre, capacité à prendre des initiatives...

Des objectifs sont alors fixés au projet, les moyens de leur mise en œuvre sont identifiés. Par la suite, un **entretien de projet personnalisé**, rassemblant le jeune et sa famille (dans le cadre des conditions fixées au placement), le chef de service, l'éducateur référent et le psychologue, permettra une présentation de la proposition de PAP et sa signature.

5. PRINCIPES D'INTERVENTION

5.1 VALEURS ET REFERENCES THEORIQUES

► La mise en œuvre des droits des usagers

L'établissement respecte et met en œuvre les droits des usagers, tels que définis, notamment, par la Charte des droits des usagers. L'information sur les droits est réalisée par la remise, dès l'admission, du Livret d'accueil, du Règlement de fonctionnement et par l'élaboration du Document individuel de prise en charge (DIPC).

Parmi ces droits, certains présentent une plus grande importance dans le cadre des accompagnements que nous réalisons :

L'expression collective et participation des jeunes à la vie du Foyer

Le Foyer favorise l'expression des jeunes sur les principaux aspects des accompagnements dont ils bénéficient :

- *Le Conseil de la Vie Sociale* est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers, qui élisent leurs représentants. Le CVS, qui se réunit au moins 3 fois par an, est commun aux trois services de l'Institut Paule Maraux (Foyer / APMN / SAS). Son ordre du jour est élaboré en appui sur les réflexions des réunions de jeunes.
- *Les réunions de jeunes* permettent au groupe de s'exprimer chaque semaine sur la vie au Foyer (préparation des événements et de l'organisation de la semaine, du CVS ; élaboration d'un menu spécial...). C'est un temps d'échange régulier nécessaire entre jeunes et éducateurs favorisant la liberté d'expression et une plus grande implication dans le fonctionnement du foyer.
- *Les groupes de parole thématiques*, au moins une fois par trimestre, en présence du psychologue, d'un ou plusieurs éducateurs ou d'un intervenant extérieur. Ces temps peuvent être mobilisés afin de mettre en œuvre une dynamique de prévention (ex : santé, sexualité, réseaux sociaux...).

Le libre choix, le consentement éclairé et la participation de la personne à son projet

Ce droit est d'autant plus important que dans le secteur de la Protection de l'Enfance, une certaine contrainte entoure la mise en œuvre des accompagnements. Au foyer, ce droit se concrétise par la participation du jeune à son projet, qui prendra dès lors en considération ses attentes, ses envies.

Le jeune peut également faire appel du jugement ou déposer auprès de son référent ASE ou du juge une demande de changer d'établissement.

Le droit au respect des liens familiaux

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection dont bénéficie le jeune accueilli, la famille est associée au projet d'accompagnement. Ce lien se concrétise :

- à travers les rencontres et entretiens avec les professionnels,
- au moment de la présentation et de la discussion sur le projet d'accompagnement personnalisé, où sont présents la famille, le jeune, le chef de service et le référent.

Le droit à la protection

Au-delà des raisons ayant amené les jeunes à être accueillis au sein du foyer, ce dernier doit leur garantir un environnement protecteur. Cette question vaut pour les relations entre professionnels et jeunes, mais également pour les relations des jeunes entre eux.

L'établissement veille à réagir avec réactivité à toute situation de violence et à toute agression subie par un des jeunes qu'il accueille.

► Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM

- L'expression et la participation du mineur et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance
- L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure dans le champ de la protection de l'enfance
- Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance
- L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement
- Les conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses

Recommandation en cours de rédaction en décembre 2014 :

- *L'évaluation interne : établissements et services mettant en œuvre des mesures éducatives dans le champ de l'enfance*
- *Pratiques professionnelles permettant une bonne articulation des mesures civiles et pénales pour le mineur et le jeune majeur*

- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé
- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre
- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance
- Le questionnement éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux
- Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement

5.2 LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE ET LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

► La promotion de la bientraitance

La bientraitance est une démarche impliquant avant tout de respecter la continuité du développement de la personne dans son histoire et d'envisager un projet d'avenir en l'aidant à construire son identité.

Pour promouvoir cette démarche de bientraitance, commune à tout accompagnement, l'établissement et ses professionnels se doivent d'adopter :

- des principes d'organisation et de fonctionnement institutionnel, de collaboration et d'interrelations professionnelles portant en permanence attention et respect à chacun des intervenants.
- des principes d'action et d'intervention portant en permanence attention et respect à toute question en relation avec la réalité (passé, présente, à venir) de chaque personne accueillie.

Cela porte sur des sujets très variés allant de la prise en compte des besoins primaires, en passant par la protection et la sécurité que chacun doit trouver au sein de l'établissement, jusqu'à la mise en perspective d'un projet de développement personnel global élaboré avec la personne.

Il s'agit donc bien d'une dynamique institutionnelle dont on doit trouver les traductions à tous les niveaux.

La thématique de la bientraitance est inscrite en priorité au plan de formation des différents établissements et services de l'ADSEA17-LP.

► **Le soutien apporté aux professionnels**

Management

Promouvoir la bientraitance en direction des usagers et la bienveillance entre usagers nécessite des professionnels bien traités par l'institution. La présence de l'encadrement, sa réactivité, la mise en œuvre des principes de justice et d'équité sont autant de conditions nécessaires au management de l'équipe. La bienveillance entre professionnels est également une condition essentielle.

Structuration du cadre des interventions

La mobilisation de l'équipe autour des projets du Foyer, la structuration des réunions, la mise à disposition d'outils professionnels ou bien encore de fiches de poste sont autant de repères partagés garantissant la fiabilité du cadre institutionnel.

Fiche incident

La fiche incident permet à l'équipe éducative de signaler toute situation problématique : violence, insulte, conduite à risque, fugue, non respect des règles de vie (consommation d'alcool, de stupéfiants, dégradations...). Elle est remise sans délai au cadre présent.

Une analyse globale de ces fiches, regroupées dans un registre, permet à l'établissement d'identifier ses « zones de risque » et de développer une démarche préventive.

Protocoles et procédures dédiés

Dans tout établissement éducatif accueillant un public adolescent, des phénomènes de violence sont incontournables. Un protocole est en place pour ces situations. Il vise à prévenir et gérer une situation de crise ou de violence afin de pouvoir le vivre « dans une certaine sécurité ».

Formation

Les orientations associatives, révisées chaque année, fixent le périmètre au sein duquel le Pôle Hébergement de l'ADSEA17-LP élabore son programme de formation. Dans le prolongement de ces préoccupations associatives, les efforts en matière de formation répondent en priorité aux logiques suivantes :

- Sécurité, prévention des risques : la réglementation prévoit des qualifications et des stages obligatoires pour l'ensemble des personnels,
- Renforcement des adaptations aux postes de travail des différents corps de métiers existant dans l'institution et renforcement des qualifications et compétences des professionnels des différents services, tous corps de métiers confondus.

Analyse de la pratique professionnelle

Une séance d'analyse de la pratique (3h/une fois par mois d'octobre à juin), en présence du chef de service, réunit éducateurs, maîtresse de maison et un surveillant de nuit. Elles permettent d'échanger, de se questionner, de réfléchir sur la pratique professionnelle. Ces séances sont animées par des intervenants extérieurs à l'établissement.

La démarche qualité

L'amélioration continue de l'organisation et des prestations du Foyer contribue à la promotion de la bientraitance. La démarche qualité permet en outre l'ajustement continu des outils et modalités d'organisation de l'accompagnement, évitant ainsi que ces derniers constituent plus un carcan qu'un levier pour les professionnels.

Conformément à la réglementation, l'Institut Paule Maraux :

- Réalise une évaluation interne tous les 5 ans (la dernière évaluation interne date de 2009),
- Met en œuvre une évaluation externe tous les 7 ans (la dernière évaluation externe date d'octobre 2011),
- Veille à la mise en œuvre du plan d'amélioration de la qualité issu des évaluations interne et externe.

5.3 OBJECTIFS DES ACCOMPAGNEMENTS

Le travail de l'équipe éducative consiste à créer un contexte de vie dans lequel les adolescents vont trouver des repères sécurisants et apprendre des modes de communication adaptés à la vie sociale.

L'accent est mis sur cinq objectifs fondamentaux, complétant les missions premières des MECS d'accueillir, de protéger, d'accompagner et d'éduquer :

- La protection des mineurs confiés incluant la notion de surveillance, de contrôle, de sécurité, qui créent les conditions de base de l'éducation. L'établissement est soucieux dans un travail partenarial, de travailler la prévention notamment par rapport à la santé.
- L'autonomie personnelle. Travailler l'autonomie c'est orienter l'action des professionnels en vue d'aider le jeune à continuer de grandir, à prendre soin de lui, c'est-à-dire à s'autonomiser.
- La socialisation, qui contribue à donner aux jeunes une place, les aide à reconnaître celle de l'autre et de leur environnement. Parallèlement à ce travail d'autonomie et de manière complémentaire, le jeune est accompagné dans une dynamique de socialisation ; un travail est mené sur la place du jeune et sur celle de l'autre dans son environnement.
- L'insertion scolaire et professionnelle, qui nécessite un travail important avec les établissements scolaires, les employeurs, organismes de formation.
- Le travail avec les familles. L'établissement s'engage à porter un regard positif sur les familles et à renvoyer ce regard aux jeunes. Les équipes s'inscrivent dans une démarche active à l'égard des familles en allant à leur rencontre.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont diversifiés :

- un travail d'accompagnement éducatif au quotidien,
- un travail de relation individuelle de l'adolescent avec un éducateur référent dès l'accueil, permet d'élaborer avec le chef de service éducatif et la psychologue, un projet de séjour personnalisé avec des objectifs et des échéances aux niveaux familial, scolaire, thérapeutique, social. Des entretiens réguliers formels existent dans le déroulement du séjour avec l'éducateur référent.
- des rencontres avec la famille de l'adolescent sont organisées pour tenter de médiatiser les relations parents-adolescents, frères-sœurs et ce en lien avec le service extérieur.
- l'éducateur référent entretient des contacts avec les professeurs, les employeurs, les administrations, les travailleurs sociaux, les médecins, les délégués territoriaux, les juges pour enfants, pour faire le lien entre les différents acteurs de la vie du jeune.

► L'appui sur les temps du quotidien

Le Foyer est un lieu d'accueil, un lieu de vie. C'est en ce sens que le rôle de l'équipe éducative est d'accompagner les adolescents confiés dans leur quotidien.

Le quotidien, espace ordinaire, fait de petits « riens », d'actions qui se répètent jour après jour, comme se lever, manger, aller à l'école, se coucher, ranger sa chambre, laver sa chambre... Autant d'infinifits nécessaires à la mise en place d'un rythme qui permet de vivre dans un cadre instituant et sécurisant, facilitant l'insertion sociale.

Le quotidien, c'est aussi l'espace où adviennent l'imprévu, la surprise... Imprévu, qui dans un foyer pour adolescents, peut se traduire par une fugue, l'expression d'une souffrance, un conflit entre des jeunes...¹¹

En prenant en compte ces deux notions du quotidien, le travail de l'équipe éducative consiste à veiller à ce que chaque jeune acquière un rythme de vie avec des repères sécurisants, afin de trouver une place tant au sein du Foyer que dans son projet scolaire et/ou professionnel, ses activités sportives, culturelles... L'équipe éducative est également dans une posture favorisant la prise en compte de l'imprévu afin d'y apporter une réponse éducative venant faire sens dans le projet personnalisé du jeune et dans la dynamique du groupe.

L'accompagnement éducatif s'appuie sur les différents temps qui rythment la vie du Foyer :

- Le réveil, le lever, le coucher, les rythmes scolaire et professionnel.
- L'hygiène quotidienne, l'entretien de la chambre, du linge.
- Les temps de repas, en présence de la maîtresse de maison et d'un éducateur, qui sont un temps fort de convivialité et d'échange. Les questions d'alimentation et les règles d'hygiène peuvent y être abordées.
- Les moments importants de la vie du Foyer (anniversaires, départs...).
- Le soutien scolaire et professionnel.
- Les activités ludiques, sportives, ou de détente. Elles peuvent être ponctuelles ou régulières. Ces dernières peuvent se dérouler au Foyer ou à l'extérieur.
- Les sorties exceptionnelles.
- ...

Ces moments permettent aux éducateurs de travailler, par exemple, les questions relatives aux rythmes de vie, à la socialisation, à l'équilibre alimentaire. Ce sont également des moments de convivialité et d'échange.

► Le travail sur l'autonomie

L'âge moyen des jeunes à leur arrivée, et pour certain l'absence de relais familial, nous obligent à axer notre accompagnement vers l'accès à l'autonomie. Il s'agit de permettre responsabiliser progressivement les adolescents sur la gestion de leur quotidien, dans un contexte protégé.

Les axes de travail peuvent être les suivants :

- Autonomie pratique,
- Autonomie affective,
- Autonomie relationnelle,
- Autonomie personnelle.

¹¹ ROUZEL J. « *Le quotidien dans les pratiques sociales* »

Il est possible de proposer aux adolescents de bénéficier d'une mise en semi-autonomie, qui est un apprentissage de la responsabilisation, de la confiance à l'autre, de sa capacité à demander de l'aide. C'est au prix d'une certaine rigueur que l'on peut se sentir plus libre.

Ce processus, formalisé dans le Projet personnalisé du jeune et régulièrement évalué, s'appuie sur sa maturité, ses capacités, son projet et l'avis de l'équipe éducative. C'est une démarche évolutive.

La mise en semi-autonomie sera dans les premiers temps encadrée par une présence éducative, qui s'effacera progressivement. Elle peut concerner différents aspects de la vie de l'adolescent : la préparation des repas (gestion d'un budget alimentaire, réalisation des courses, préparation du repas), la gestion de son budget, l'entretien du linge, les horaires de sortie.

Du matériel électroménager supplémentaire lui sera fourni (micro-onde, plaques électriques, casseroles), ce qui donnera lieu à un nouvel état des lieux et à la remise de la clé de sa chambre.

► **Les règles de vie**

Le travail de définition des règles de vie est une base d'échange avec le collectif et un élément capital dans la dynamique de socialisation. Ces règles de vie constituent le socle du « vivre-ensemble ».

La mise en œuvre de ce « vivre ensemble » nécessite :

- Une conception partagée des règles de vie entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire,
- Que la réponse institutionnelle soit élaborée, autant que possible, en appui sur une réflexion collective, qui est un levier de prévention contre les risques d'arbitraire et un facteur de cohérence.

Le foyer distingue 2 types de règles collectives :

- Les règles de vie fondamentales, bien souvent légales, qui ne peuvent bénéficier d'aucune adaptation ni dérogation (interdiction des actes violents ; obligation de civilité ; respect du matériel de sécurité, comme les extincteurs...).
- Les règles pratiques d'organisation du groupe. Ces règles de vie définissent le rythme de la journée et des aspects plus particuliers de la vie du Foyer, tels que l'argent de poche, l'usage du téléphone, la consommation de tabac, les autorisations de visite ou de sortie... Elles précisent également les tâches que les adolescents ont à effectuer pour contribuer au fonctionnement du foyer : ménage, entretien de leur chambre, participation à la confection des repas, vaisselle...

Les règles pratiques d'organisation ne sont pas figées. Elles peuvent faire l'objet de négociations, voire de remise en cause ou de reformulations au cours de réunions de jeunes. Elles peuvent également être adaptées pour un adolescent en particulier (ex : horaires de sortie, autorisations de visite...) et intégrées à son Projet personnalisé. Cette liberté plus grande s'appuie sur une relation de confiance, et pourra être retirée en cas de non-respect de l'engagement pris.

► **La réponse institutionnelle au non-respect des règles de vie**

« L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins et le respect de ses droits doivent guider toute décision le concernant et constituent des principes fondamentaux sur lesquels doit reposer notre dispositif ». ¹²

Concernant les adolescents, J.F. Solal aborde la notion de transgression comme un besoin, une nécessité du développement psychologique pour pouvoir progresser vers l'âge adulte. C'est pourquoi, nous nous devons dans l'accompagnement éducatif proposé aux adolescents de les laisser

¹² NAVES P. (2007), « *La réforme de la protection de l'enfance, une politique en mouvement* », Editions DUNOD

exprimer ces transgressions et de leur apporter une réponse adaptée. La réponse éducative est primordiale. Elle ouvre un espace de paroles, de dialogue. Elle favorise la reconnaissance qu'il attend, le lien à l'Autre, « restaure sa confiance en ses potentialités de réparation »¹³ en lui redonnant une place dans le groupe, auprès des adultes, de ses parents...

La sanction est un acte d'éducation envisagé comme un « appel à penser » chez l'adolescent, c'est pourquoi elle est unique et en ce sens, fait preuve de créativité. Une sanction qui compromet l'avenir d'un fautif n'est jamais une sanction éducative, car sanctionner sans s'assurer que la sanction soit comprise, c'est tout simplement sévir.

La punition s'en prend à la personne comme un châtiment et enferme dans un standard d'attitude.

Une vigilance toute particulière est accordée au fait de ne pas réduire l'adolescent aux actes qu'il a posés à un temps « t » mais bien d'inscrire nos actions dans la continuité par la mise en œuvre du projet personnalisé pour tenter de garantir « la mémoire du parcours de l'enfant et de sa famille », comme le souligne le schéma départemental. Cette attention permet de situer l'évolution de l'adolescent et son passage sur l'établissement dans une vision plus globale de son parcours de vie pour tenter d'éviter les pièges de la répétition des modes d'accompagnements qui n'ont pas fonctionnés et aboutissent à des ruptures.

En cas de transgression des règles de vie, il est nécessaire qu'une réponse institutionnelle intervienne avec réactivité. Cette réponse ne consiste pas uniquement en une sanction-réparation ou une sanction-privation. Il est important qu'elle fasse sens, qu'elle soit compréhensible par l'adolescent et qu'elle présente un intérêt éducatif.

Cette réponse doit être juste, équitable et elle doit prendre en compte la personnalité de l'usager et le contexte de la situation.

En fonction de la gravité de la transgression, ou de sa répétition, différents acteurs peuvent être mobilisés.

L'équipe éducative apportera d'elle-même une réponse à la transgression des règles pratiques d'organisation du groupe. En cas de transgression répétée de ces règles, ou d'atteinte à une règle de vie fondamentale, une fiche « Incident » est rédigée et l'équipe saisit la direction (chef de service et/ou directeur-adjoint).

Selon la gravité de la situation, les parents et le service extérieur (ASE, Juge des Enfants) peuvent en être informés et mobilisés.

En cas d'impossibilité de poursuivre l'accueil du jeune au sein du Foyer, une réorientation est envisagée et préparée.

Toute personne estimant que la décision est injuste doit pouvoir introduire un recours auprès d'un tiers. Les usagers et leur famille sont informés de manière adaptée des procédures et des possibilités de défense et de recours dont ils peuvent bénéficier. En cas de nécessité de médiation par rapport à une décision de sanction, il pourra être fait appel au à l'équipe éducative, au Chef de Service ou au Directeur de l'Etablissement. *In fine*, la Personne Qualifiée désignée par le Préfet peut être sollicitée en tant que médiateur.

*Les fiches « incident » sont regroupées dans un registre des incidents.
L'analyse régulière de ce registre permet au Foyer d'identifier ses zones de risque et de développer ainsi une stratégie préventive.*

¹³ GODARD G., « Etre parents... », Institut Repères.

6. PROFESSIONNELS ET COMPETENCES MOBILISES

6.1 COMPETENCES ET QUALIFICATIONS

En 2014, le Foyer emploie 12 Equivalents Temps Plein (ETP) répartis de la façon suivante :

- 1 directrice (0,11 ETP) et 1 directeur-adjoint (0,11 ETP)
- 1 chef de service (0,50 ETP)
- 1 secrétaire (0,50 ETP)
- 1 maîtresse de maison (1 ETP)
- 1 agent d'entretien (0,50 ETP)
- 1 psychologue (0,25 ETP)
- 4 éducateurs spécialisés (4 ETP)
- 3 moniteurs -éducateurs (3 ETP)
- 2 surveillants de nuit (2 ETP)

Pour l'ensemble du Pôle, **une directrice et un directeur-adjoint** ont pour missions globales (par délégation) : de garantir la définition, la conduite et l'évolution des projets d'établissement ; la continuité ; la décision et l'arbitrage au sein de chaque établissement ; la sécurité des personnes et des biens ; l'élaboration budgétaire et son contrôle.

En répartition des missions de direction et par fonction prioritaire, la directrice est responsable de la gestion budgétaire financière et comptable, de la gestion administrative et technique et de la gestion du personnel. Le directeur-adjoint est responsable des missions éducatives et pédagogiques de chaque établissement et de la mise en œuvre du projet ; il veille aux domaines de la santé, de l'hygiène, de la sécurité des personnels et des enfants ou adolescents accueillis.

Conformément à la législation, (article L221-6 du Code de l'action sociale et des familles), toute personne participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel.

Par exception, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier (article L226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le chef de service met en œuvre l'action éducative et l'organisation du travail de l'équipe pluridisciplinaire de son service, dans le respect des droits des usagers et des textes législatifs et selon les orientations déterminées par l'association et sa direction.

L'éducateur est chargé de développer une action éducative contribuant à mettre en œuvre les missions de protection et d'éducation du service.

Il est responsable :

- de la sécurité physique et psychologique ainsi que de la protection des mineurs accueillis.
- de la prise en charge matérielle quotidienne des jeunes (hygiène, entretien des différents espaces de vie, des chambres, gestion du linge, etc.)
- de l'animation et de l'encadrement des jeunes, que cela soit en relation individuelle et/ou en groupe : travail sur les éléments de base de la socialisation, réunions des jeunes, loisirs, atelier... et sur la valorisation de leur parole.

Il s'implique dans la confection des repas et dans le maintien en bon état des espaces de vie mis à leur disposition. Le « faire avec » constitue le cœur de l'accompagnement des jeunes.

Il est garant du cadre d'accueil fixé et développe des stratégies éducatives pour le faire respecter au quotidien, il est porteur d'une autorité ferme et bienveillante.

Il accompagne chaque jeune dans des processus de socialisation, de développement personnel, d'intégration sociale, et d'autonomisation. Il participe à l'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune accueilli en relation avec les responsables légaux et tous les services partenaires susceptible d'intervenir dans le cadre dans la réalisation de ce projet du jeune.

Le psychologue a pour mission de soutenir psychologiquement les adolescents. Il contribue à l'analyse de la problématique des jeunes accueillis. Il peut proposer au jeune des entretiens de soutien à visée thérapeutique, une participation à des groupes de parole ou des activités accompagnées d'un éducateur.

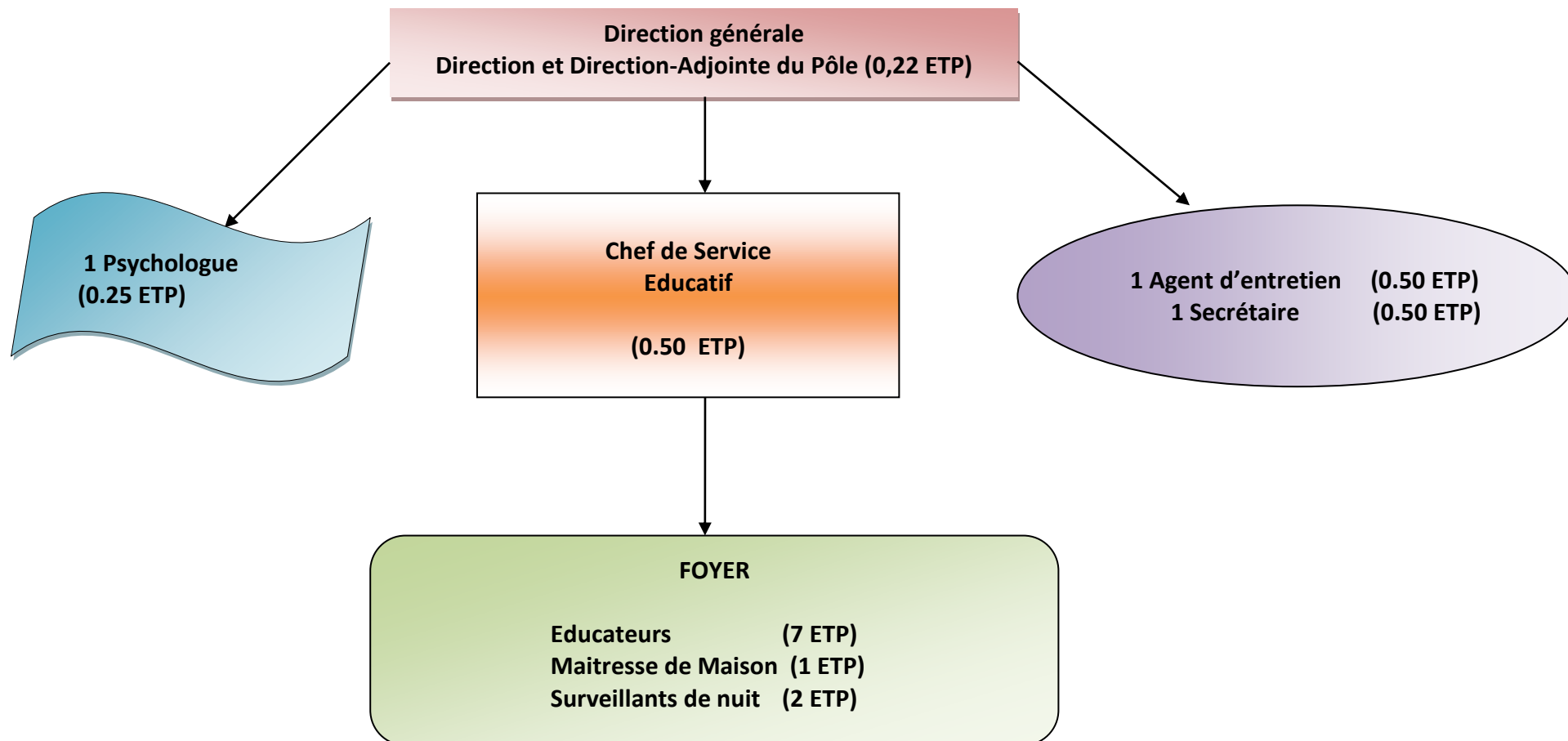
La maîtresse de maison assure une fonction polyvalente dans l'organisation quotidienne du cadre de vie des jeunes accueillis : entretien et aménagement des locaux collectifs, des chambres et de leurs équipements, préparation et accompagnement des repas, entretien du linge et des réserves.

Elle crée un espace de vie chaleureux, convivial et accueillant ; elle organise et anime une vie « familiale » structurante et rassurante.

Le surveillant de nuit exerce des tâches de surveillance des personnes et des biens. Il veille au respect du sommeil de chaque jeune accueilli.

La secrétaire assure l'accueil physique et téléphonique, le courrier, le standard ; le suivi de l'activité de l'établissement ; les dossiers des jeunes accueillis.

L'agent d'entretien assure l'entretien des locaux, des véhicules et leur sécurité.



► Outils de coordination et de transmission

Afin de permettre une continuité des accompagnements et de garantir la transmission des informations utiles, le foyer mobilise un ensemble d'outils :

- Un cahier de liaison,
- Un cahier de bord pour chacun des adolescents,
- Le bloc-notes et l'agenda, où figure l'ensemble des rendez-vous de la journée,
- Le cahier de nuit,
- Des temps de transmission,
- Le cahier de réunion d'équipe,
- Le cahier de réunion de jeunes.

► Réunions

Réunion d'équipe hebdomadaire, animée par le chef de service, réunit les éducateurs, le psychologue et la maîtresse de maison. Les surveillants de nuit peuvent être sollicités pour y participer si besoin.

Ces temps de mise en commun permettent :

- Une évocation de la vie du groupe,
- Une analyse et un suivi des situations des jeunes,
- Un examen pluridisciplinaire des projets personnalisés,
- Une bonne coordination, de traiter des questions d'organisation.

Réunions thématiques, programmées régulièrement (ex : pour l'élaboration du Projet de service ; pour créer un nouvel outil professionnel ; pour la mise en œuvre de l'évaluation interne ; pour traiter de questions spécifiques telle que la gestion des fugues, des situations de violence ; pour l'élaboration de projets d'activité...).

Réunions Surveillants de nuit et une réunion Maîtresse de maison trimestrielles.

Réunion d'équipe de direction (tous les 15 jours) pilotée par le directeur adjoint, réunit les deux chefs de service de l'établissement. Ces temps de mise en commun abordent :

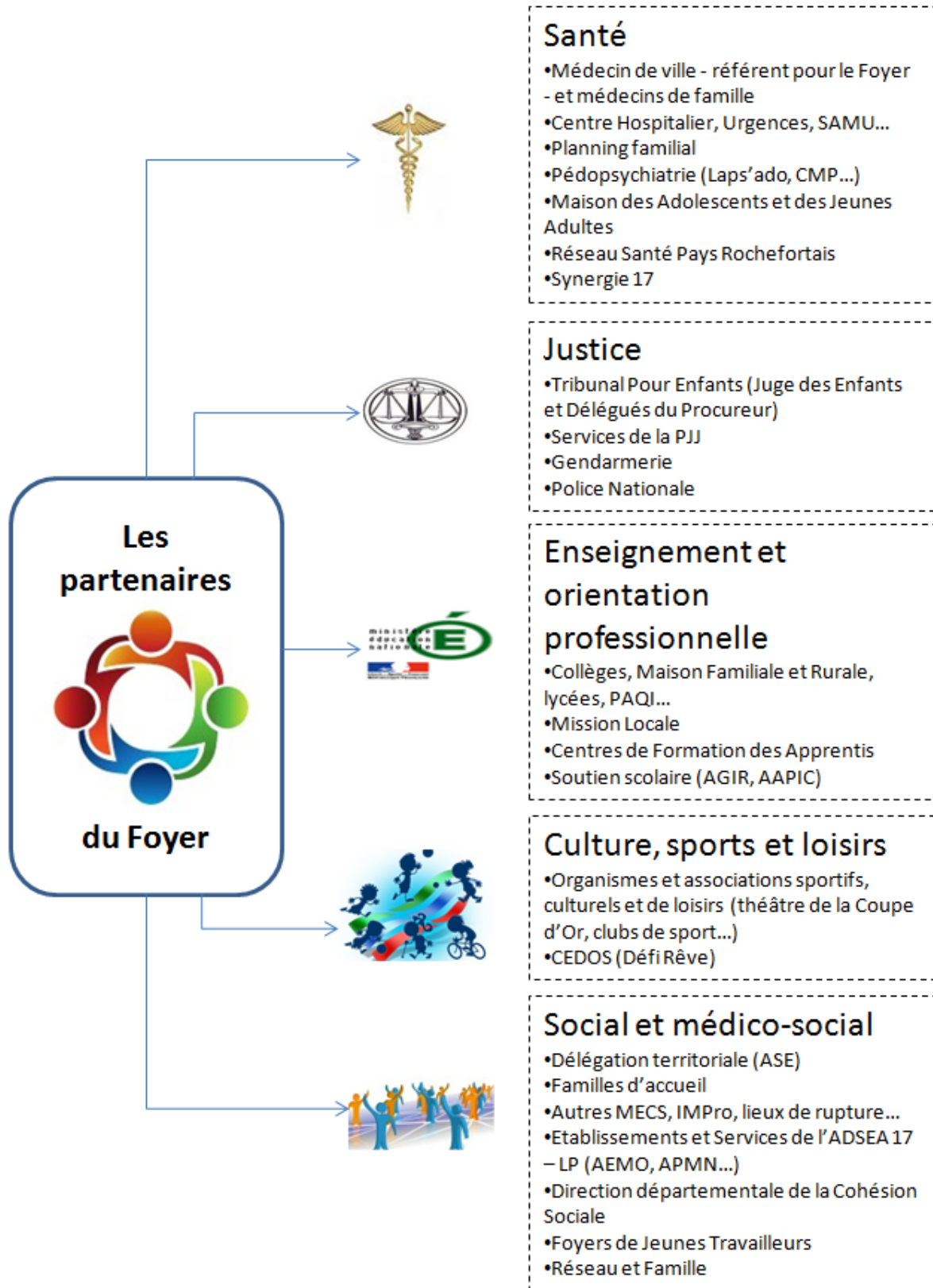
- les admissions, le suivi des jeunes,
- les questions de coordination, d'organisation (plannings, congés...).

Enfin, l'année est rythmée par des **réunions institutionnelles** (2 au minimum) :

- en septembre, pour échanger sur l'été écoulé, préparer la rentrée, fixer les orientations de travail, le plan de formation
- en janvier, pour échanger, présenter les orientations associatives (budget, formation, projets...)

Ces réunions sont animées par la directrice et le directeur adjoint, en présence de l'ensemble du personnel.

7. LES PARTENARIATS ET L'OUVERTURE SUR L'ENVIRONNEMENT



ANNEXE 1 - METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PROJET DE SERVICE

L'élaboration du Projet de Service s'est déroulée entre mai et décembre 2014, à l'occasion de 8 journées de travail.

Le cadre de référence a été fixé au regard des attendus de la Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM « *Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service* ».

Le Comité de Pilotage était composé de la directrice, du directeur-adjoint, de la chef de service, de la psychologue, de deux éducateurs et d'un administrateur.

Le Groupe de travail, représentatif des différentes catégories de professionnels du Foyer, était composé d'une dizaine de participants, dont un administrateur de l'association.

Les axes d'amélioration identifiés à l'occasion de ces travaux seront intégrés dans un Plan d'amélioration de la qualité (PAQ). Le souhait du Foyer est de maintenir l'aspect participatif de la démarche pour ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi du PAQ.

ANNEXE 2 - AXES D'AMELIORATION

Mise en œuvre du Projet de service et de ses évolutions

Elaborer un projet pour les accompagnements sur les temps de journée (adolescent restant au Foyer)

Définir les objectifs et modalités d'organisation possibles liés à la mise en place d'un éducateur de liaison

Mener une réflexion sur la place de la famille dans l'accompagnement

Coordination des interventions

Mettre en place le cahier de bord du jeune / travailler sur la complémentarité entre Cahier de liaison et Cahier de bord.

Définir les objectifs et modalités d'organisation possibles liés à la mise en place d'un éducateur de liaison

Envisager la mise en place d'une formation sur les écrits professionnels

Stabiliser les modalités de participation des surveillants de nuit et de la maîtresse de maison à la réunion d'équipe

Stabiliser l'ordre du jour des réunions d'équipe :

Ordre du jour proposé : évocation de la vie du groupe ; revue de l'ensemble des situations ; préparation d'un PAP ; questions de fonctionnement.

Veiller à formaliser les décisions prises et à indiquer les modalités de leur mise en œuvre (qui fait quoi, où et quand)

Rédiger (à deux ?) et diffuser le compte rendu..

Mettre en place des réunions thématiques régulières (élaboration d'outils, mise en œuvre de l'évaluation interne, travail sur la cohérence des postures professionnelles, fugue...).

En définir la régularité.

Expression collective des usagers et qualité de vie

Envisager de soumettre lors de la réunion de jeunes le choix du programme TV / de la soirée « film » de la semaine.

Mettre un lecteur DVD à disposition + abonnement à la location de DVD par correspondance ?

Envisager d'évoquer les menus (passés, à venir...) en réunion de jeunes

Mener une réflexion sur l'organisation des repas

Soutenir la maîtresse de maison et les éducateurs pour l'élaboration de repas variant d'une semaine à l'autre (ex : exemples de menus à la semaine)

Démarche de Projet personnalisé

Inscrire l'évaluation des PAP dans un calendrier très repéré, en lien avec le calendrier des bilans intermédiaires et avant fin de mesure.

Préciser les modalités de consultation des représentants légaux dans le cadre du PAP

Lier l'évaluation de la semi-autonomie à l'examen du PAP

Echanger avec les parents sur le périmètre de la semi-autonomie

Elaborer un avenant « semi-autonomie » pour le PAP

Elaborer une trame simple d'observation pour les surveillants de nuit et les maîtresses de maison

Règles de vie

Revisiter les Règles de vie avec l'équipe puis avec les usagers.

Répartir formellement les règles de vie entre Règles de vie fondamentales (non-violence, respect, sécurité...) et règles d'organisation pratiques (horaires, visites et sorties...).

Travailler sur notion d'espaces communs / espaces privés ou intimes

Mener une réflexion sur les postures professionnelles en cas de fugue (nourrir au moment du retour ? Laisser dormir ? Distinguer les différents types de fugue ?) – Envisager de stabiliser cette réflexion dans un écrit

Les Règles de vie prévoient que les éducateurs se réservent le droit de visiter leur chambre en présence de l'utilisateur. La fouille en présence du jeune ne pose pas de problème. Etre en présence de l'utilisateur permet d'avoir des témoins.

Opter pour principe : d'accord pour des fouilles non annoncées au jeune, mais réalisée en sa présence.

Gestion des risques

Mettre en place l'analyse régulière des fiches incident

En lien avec les fiches incident :

Compléter/finaliser le protocole violence 2011 (2 documents : texte + schéma)

Travailler sur des indicateurs pour faciliter l'identification des signes avant-coureurs, en appui sur le document travaillé à Chancelée + RBPP sur la violence en établissement accueillant des ados

